



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 13 - JANVIER 2023

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

DGFP

- DDFIP 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Décision du 16 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable, responsable de la trésorerie hospitalière du Narbonnais, à :

- Mme Danièle DUPUY, adjointe
- autres agents

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de NARBONNE
Trésorerie Hospitalière du Narbonnais
4 Avenue du Maréchal Juin
BP 814 – CS 10816
11109 NARBONNE Cedex
Téléphone : 04 68 90 24 88
Mél. : t011057@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DU NARBONNAIS

Le comptable, responsable de la trésorerie hospitalière du Narbonnais

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Danièle DUPUY adjointe au comptable chargé de la trésorerie hospitalière du Narbonnais, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de montant et de durée ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme VIAL Jeanne | Agent d'administration | 12 mois | 3 000 € |
| Mme GRANERO Marielle | Contrôleur | 12 mois | 3 000 € |
| Mme CAUX Patricia | Agent d'administration | 12 mois | 3 000 € |

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les ordres de paiement portant sur les opérations relatives aux hébergés (argent de poche, reversement des contributions, remboursement de trop perçu ...) sans limite de montant ;

2°) les courriers d'information aux familles concernant les valeurs détenues dans le poste comptable

aux agents désignés ci-après :

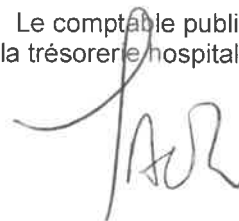
| Nom et prénom des agents | grade |
|--------------------------|------------------------|
| M. CARIGI Frédéric | Agent d'administration |
| Mme BUSSON Benjamine | Contrôleur |

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

à Narbonne, le 16 janvier 2023

Le comptable public,
responsable de la trésorerie hospitalière du Narbonnais



Hubert SAUZON
Inspecteur divisionnaire